Nations Unies S/PV.4150



Conseil de sécurité

Cinquantième-cinquième année

Provisoire

4150e séance

Vendredi 2 juin 2000, à 11 h 30
New York

Président :	M. Levitte	(France)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

00-46131 (F)

La séance est ouverte à 11 h 45.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage chaleureux, au nom de tout le Conseil, à l'Ambassadeur Wang Yingfan, Représentant permanent de la Chine. Incarnant l'une des plus brillantes civilisations du monde, il a déployé des talents qui ont impressionné l'ensemble des membres de notre Conseil, et je suis sûr de pouvoir parler au nom de tous en lui disant notre gratitude pour les qualités, l'efficacité, l'autorité, la disponibilité dont il a fait preuve tout au long d'un mois de mai particulièrement agité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mutaboba (Rwanda) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations antérieures et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à Mme Del Ponte, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Lors de la présente séance, le Conseil de sécurité va entendre un exposé du Procureur des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

Je donne la parole à Mme Del Ponte, à qui je renouvelle nos souhaits de très chaleureuse bienvenue. Le Conseil de sécurité a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire afin qu'elle puisse présenter un exposé au Conseil.

Mme Del Ponte : Je voudrais d'abord dire quelques mots à propos du Tribunal de la Yougoslavie (ICTY) et ensuite, étant donné que j'ai eu l'occasion de passer neuf semaines à Arusha à trois occasions, je parlerai de la situation du Tribunal du Rwanda.

(*L'oratrice poursuit en anglais.*)

Je voudrais à présent dire quelques mots sur le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Depuis que j'ai pris la parole devant le Conseil en novembre 1999, il y a eu un certain nombre d'événements qui pourraient présenter un intérêt pour les membres du Conseil.

Premièrement, je voudrais parler de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Je sais que ce n'est pas une question qui concerne le Conseil, mais je suis certaine que les membres du Conseil savent qu'au cours de ces derniers mois, diverses plaintes et une somme considérable d'informations ont été soumises à mon Bureau concernant des allégations selon lesquelles l'OTAN, ou plus exactement du person-

nel et des dirigeants de l'OTAN, auraient commis des délits relevant de la juridiction du Tribunal au cours de la campagne aérienne dirigée par l'OTAN, l'an dernier, contre la République fédérale de Yougoslavie.

Ces allégations et les documents à l'appui ont été présentés à mon Bureau par plusieurs sources, notamment des avocats agissant au nom de la République fédérale de Yougoslavie et d'une commission parlementaire russe. La République fédérale de Yougoslavie a soumis un grand nombre de documents concernant des incidents précis. En outre, un certain nombre de rapports et de commentaires sur la campagne de bombardement ont été publiés par des organisations de droits de l'homme et d'autres organisations.

Étant donné que le Tribunal a juridiction sur tous les crimes de guerre potentiels commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, j'ai estimé qu'il relevait de mes obligations et responsabilités en tant que procureur indépendant d'évaluer ces plaintes et ces allégations. En 1999, mon prédécesseur, le juge Arbour, a créé un groupe de travail dans son bureau, composé de juristes militaires, d'analystes militaires et d'autres experts, chargés d'examiner et d'évaluer toutes les plaintes et allégations ainsi que toutes les pièces les accompagnant. Par ailleurs, cette équipe a évalué toutes les nouvelles allégations et pièces présentées avant son arrivée à mon bureau. L'étude ces pièces a, bien sûr, pris un certain temps et a entraîné l'examen de tous les faits ainsi qu'une analyse juridique détaillée de tous les aspects relevant de la juridiction du Tribunal.

Je suis à présent en mesure de dire que je suis arrivée à la conclusion, après un examen approfondi de l'évaluation par mon équipe de toutes les plaintes et allégations, qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête concernant une quelconque de ces allégations ni concernant d'autres incidents relatifs aux bombardements effectués par l'OTAN. Bien que certaines erreurs aient été commises par l'OTAN, je suis très satisfaite que des civils ou des cibles militaires illégales n'ont pas été délibérément pris pour cible pendant la campagne de bombardement. J'ai l'intention, dans un avenir proche, de publier le détail de mon évaluation ainsi que les critères que j'ai suivis. Toutefois, ceci n'est pas le lieu pour entrer dans les détails. Néanmoins, je pense qu'il était important que je fasse part de mes conclusions au Conseil aujourd'hui, puisque la campagne de l'OTAN est une question importante qui suscite beaucoup de commentaires et de spéculations.

Une conséquence importante de la campagne de bombardement de l'OTAN mérite également d'être mentionnée, à savoir l'effet que cette campagne – avec la mise en accusation du Président Milosevic et d'autres hauts fonctionnaires serbes – a sur la volonté des autorités de Belgrade de coopérer avec le Tribunal. Depuis que ces événements ont eu lieu, il n'y a pratiquement eu aucune coopération avec mon Bureau. Cela a considérablement gêné ma capacité de mener à terme mes enquêtes concernant les victimes serbes, en particulier lorsque ces victimes résident en République fédérale de Yougoslavie. Mes enquêteurs n'ont pas de visa leur permettrant d'entrer dans le pays pour poursuivre nos enquêtes. J'ai moi-même aussi demandé un visa pour me rendre à Belgrade, mais il m'a également été refusé.

Lorsque des allégations à l'encontre du Tribunal prétendent qu'il est anti-Serbe et qu'il est partial dans les mises en accusation publiées, le fait que je ne puisse pas accéder aux victimes et aux preuves rend ces allégations plutôt creuses.

S'agissant maintenant de la coopération avec la République de Croatie avec le Tribunal, je suis heureuse de dire que le nouveau Gouvernement croate manifeste une volonté de coopérer pleinement avec le Tribunal. Cela est certainement très encourageant et nous approchons du stade où la coopération est quasiment complète. Par exemple, depuis plusieurs mois nous avons assisté à la remise de Mladen Naletilic, alias Tuta, au Tribunal de La Haye. De plus, le Gouvernement reconnaît la juridiction du Tribunal et mon droit de faire des enquêtes sur des incidents qui se sont produits en Croatie, l'opération Storm en 1995. Et, le Gouvernement a récemment permis qu'une expertise médico-légale soit effectuée par mes enquêtes, et ils ont assisté au procès. Finalement, un accord officiel concernant le statut de mon bureau à Zagreb a été conclu.

Il reste un seul domaine où la République de Croatie aura été moins coopérative avec le Tribunal ces dernières années, à savoir mon accès à des témoins délicats en Croatie, ainsi que l'accès à des documents détenus par le Gouvernement croate ou placés sous son contrôle. Dans ce domaine, il y a encore des améliorations à apporter, mais je suis heureuse de pouvoir dire que des progrès ont été faits. J'espère être en mesure, dans un avenir proche, de dire que la République de Croatie a pleinement respecté ses obligations de coopé-

rer avec le Tribunal. Mais nous n'en sommes pas encore là.

La dernière question concernant la Yougoslavie dont j'aimerais parler est une question qui devient un problème de plus en plus épineux pour le Tribunal, à savoir la durée de nos procédures, la durée des procès eux-mêmes et la durée générale de la détention à laquelle sont confrontées la plupart des personnes accusées en détention préventive au Tribunal. Nos procès sont de par leur nature des entreprises difficiles et complexes. Les crimes sont de tous ordres et les droits des accusés à un procès équitable sont jalousement protégés. La nécessité de garantir l'équité est souvent en conflit avec la nécessité de rendre rapidement justice. Nous avons en ce moment quatre cas en cours de procès à La Haye, et neuf n'ont pas encore commencé. Il est vrai que l'accusation et la défense commencent très tôt à essayer de concentrer l'attention sur les points de divergences entre elles, mais il ne faut pas perdre de vue le fait que notre statut garantit à tous les accusés le droit d'être jugés sans retard indu.

Il est de plus en plus évident que les chambres actuelles du Tribunal ont du mal à s'occuper de tous les procès en attente. Traditionnellement, un grand nombre de juridictions nationales prévoient deux remèdes qui permettent de faire face à une telle situation : tout d'abord, la libération sous caution des détenus en attendant le jugement; et deuxièmement, la nomination d'un plus grand nombre de juges pour faire face à la charge de travail judiciaire. Dans le cas de notre Tribunal, la question de la libération sous caution, ou de la libération provisoire comme on le dit au Tribunal, n'est pas une option à notre disposition dans la plupart des cas, en particulier dans des situations où les accusés ont été appréhendés et remis par la Force de stabilisation (SFOR). Selon moi, il n'est pas satisfaisant de relâcher des personnes mises en accusation dans une communauté où il n'y a aucune possibilité pour le Tribunal de faire appliquer ses propres ordres sans la coopération de tous les États de l'ex-Yougoslavie. Par exemple, il serait extrêmement facile pour un accusé en Republika Srpska d'entrer en Serbie, où il n'y a pour l'instant aucune possibilité réelle qu'il soit arrêté.

Le Président du Tribunal, le juge Claude Jorda, est bien conscient de la situation et a récemment écrit à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour donner son point de vue sur l'avenir du Tribunal. Je crois savoir que ce document est toujours en cours de traduction et n'est sans doute pas encore parvenu aux membres, mais M. Jorda y prévoit la charge de travail probable des chambres et donne une estimation du temps que le Tribunal mettra pour traiter des affaires dans le cadre de nos ressources actuelles. Le résultat de son analyse est préoccupant, et il propose une solution à deux volets : la création d'une équipe de juges *ad litem* auxquels ils pourraient faire appel selon les besoins, et la délégation d'une grande partie du travail détaillé d'avant les procès à des juges qui agiraient pour le compte des tribunaux, permettant ainsi aux juges de porter toute l'attention sur les procédures proprement dites. Cette proposition assez radicale a tout mon appui de principe. Nous devons trouver le moyen d'avoir des procès justes menés dans des délais raisonnables pour tous les accusés. C'est évidemment une solution qui dépend largement de l'Assemblée générale, mais j'ai jugé nécessaire d'informer le Conseil de ce problème dans l'espoir qu'il continuera d'apporter son appui au Tribunal qui est confronté à de nouveaux problèmes.

(*L'oratrice poursuit en français*)

Je vais maintenant parler de la situation du Tribunal du Rwanda. Je pense que le Conseil est informé de la révision de la décision de la Chambre d'appel dans le cas Barayawiza en date du 31 mars 2000. Cette décision, qui a changé la précédente décision de la même Chambre d'appel, à savoir que l'accusé Barayawiza reste en détention et pourra être jugé par la cour d'Arusha, a naturellement changé nos relations de coopération avec le Gouvernement rwandais.

Nous nous sommes rendus là-bas trois fois, en trois semaines. En travaillant, naturellement, sur les enquêtes et en conduisant des procès, mais c'était aussi une bonne occasion de rencontrer les membres du Gouvernement, entre autres le Président Kagame, le Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères et le Procureur général.

Je peux assurer le Conseil que la coopération avec le Gouvernement rwandais se fait maintenant dans les meilleures conditions. Je me permets aussi de dire que le Gouvernement rwandais, en signe d'amitié, m'a donné cette fois un visa permanent d'entrée au Rwanda. Le Bureau que nous avons à Kigali s'est concentré sur les enquêtes. Pour les procès qui vont commencer à partir de ce mois, nous avons dû déplacer les équipes affectées au procès à Arusha, pour pouvoir suivre de près toutes les audiences en limitant les enquêteurs sur place à Kigali.

Pour ce qui est du programme de travail du deuxième semestre de cette année, nous avons maintenant 42 détenus à Arusha et notre programme prévoit l'arrestation des 13 fugitifs qui sont encore en fuite. Certains se trouvent en République démocratique du Congo. Il serait souhaitable que la mission de l'ONU ait un mandat similaire à celui de la SFOR pour nous aider à obtenir l'arrestation de ces accusés.

La coopération avec les États, tant avec les États africains que les États européens, est excellente. Nous avons un groupe de recherches qui fait toutes les enquêtes nécessaires pour la localisation des fugitifs et cela se fait naturellement en coopération avec les autorités judiciaires des différents pays. Nous avons jusqu'à présent huit accusés qui ont été condamnés. Parmi ceux-ci, il y en a trois qui ont plaidé coupable, dont l'accusé Georges Ruggiu, qui est un journaliste belge qui a été condamné hier à 12 ans d'emprisonnement. Actuellement, il y a un seul procès en cours : le procès contre l'accusé Bagilshema. Cela veut dire qu'il y a quatre procès qui attendent de pouvoir commencer. La raison pour laquelle ces procès n'ont pas encore commencé, c'est que la défense a interjeté 12 appels interlocutoires contre la jonction d'instances. Je m'explique. Nous avons demandé de rassembler les accusés dans un seul procès lorsqu'ils doivent répondre des mêmes crimes et des mêmes faits. Cela veut dire qu'on aura un procès qu'on appelle le « Government case » ou l'affaire du Gouvernement, avec huit anciens ministres qui sont détenus à Arusha. On a le procès dénommé « military case », il s'agit de quatre militaires de haut rang; le procès des médias, c'est-à-dire trois journalistes, éditeurs et propriétaires de radios; et puis on a deux procès avec le « Butare case » qui compte six accusés, et le « Cyangugu case » avec quatre accusés. Cela veut dire qu'il y a 35 détenus qui sont en attente d'être jugés. Ces procès vont pouvoir commencer, on l'espère, cette année; certainement cette année encore, parce que la Chambre d'appel va rendre ses décisions qui permettront le début de ces procès.

L'un des problèmes découverts lors de notre dernière mission, c'est qu'au Rwanda il y a encore de nombreuses fosses communes qui n'ont pas été ouvertes. J'ai discuté avec le Président Kagame, et nous nous sommes mis d'accord pour qu'en coopération avec les autorités rwandaises, nous ouvrions toutes ces fosses, parce que j'estime qu'avoir 30, 50 corps dans des fosses communes, dans des latrines, que j'ai visitées pendant ma dernière visite, est une chose que l'on ne peut accepter, ni du point de vue pénal et judiciaire, parce qu'il faut bien compter les morts, ceux qui ont été assassinés, mais ni non plus – et sur cela le Président Kagame était d'accord avec moi – pour ce qui est de donner à ces victimes une sépulture qui soit digne d'un être humain. Cela veut dire que mon intention est d'utiliser les équipes d'analyse scientifique et technique qu'on a actuellement au Kosovo, pour l'ouverture de ces fosses, fin octobre, quand il ne sera plus possible de travailler au Kosovo à cause du climat, d'envoyer quelques-unes de ces équipes au Rwanda pour aider à sortir ces cadavres des fosses.

J'ai eu une rencontre avec les associations des rescapés du génocide, et avec les rescapés du génocide. Le problème naturellement est encore très grave en ce qui concerne la situation de ces rescapés. Je donne simplement un exemple pour montrer aussi l'élément social : une femme de 27 ans, qui a été violée cinq fois et qui naturellement a été blessée – elle porte la marque de plusieurs blessures – a été sauvée parce qu'elle était sous les cadavres et la Croix-Rouge l'a découverte encore vivante. Elle a été sauvée, elle a eu un enfant des viols qu'elle a subis, mais elle a été naturellement rejetée par sa famille. Elle vit maintenant toute seule, dans des conditions misérables. C'est une des rencontres que nous avons eues avec quelques-uns de ces rescapés. Voilà la situation, qui est encore très grave à cet égard.

La situation est aussi très grave du point de vue des détenus rwandais. J'ai pu visiter, avec le Ministre de la justice rwandaise, deux prisons. Des prisons qui ont de la place pour 2 000 détenus et qui en contiennent 8 000. Cela veut dire que ces gens, ces détenus, n'ont même pas la possibilité de s'allonger pour dormir. Le Ministre de la justice est naturellement très préoccupé par ce problème. Ils essaient d'introduire maintenant une justice qui s'appelle la « *gachacha* », c'est-à-dire que l'on renvoie ces prisonniers dans leur village pour qu'ils subissent un procès selon les formes et la justice ancestrales. Je pense que c'est effectivement la solution idéale parce qu'il y a une impossibilité objective de faire un procès à tous ces détenus.

Pour ce qui est de la stratégie future, notre Bureau a recensé 90 cibles, 90 suspects sur lesquels nous sommes en train de faire des enquêtes, tous responsables du génocide et d'autres violations du droit international humanitaire. Une priorité est donnée aussi aux viols. C'est une chose incroyable qui s'est passée dans ce pays. Nous pensons pouvoir sortir d'ici la fin de

l'année prochaine, les actes d'accusation contre ces 90 accusés. Nous avons aussi entamé des enquêtes financières, et cela tant pour le Rwanda que pour la Yougoslavie. Nous n'avons pas beaucoup de personnel pour faire ces enquêtes financières. Pour le Rwanda, il y en a deux et pour la Yougoslavie seulement trois. J'aurais besoin d'équipes renforcées et j'espère que le prochain budget me permettra d'obtenir ces nouveaux postes. C'est un aspect très important de notre activité. Les accusés, surtout les accusés qui se trouvent encore en fuite, si on arrive à leur couper leurs moyens financiers, c'est-à-dire leurs comptes bancaires, non seulement leur fuite sera plus difficile mais en plus cet argent sera destiné, selon la décision des juges des chambres, à l'indemnisation des victimes.

Pour le Rwanda, cela est extrêmement important et ce serait regrettable si nous n'arrivions pas à obtenir une décision des juges. Mais il y a un problème qui tient au fait que notre loi présente une lacune, à savoir que nos règles de procédure ne prévoient pas cette peine accessoire de la confiscation des biens séquestrés. Là aussi nous demanderons un changement de ces règles.

Je ne vais pas abuser du temps qui m'a été imparti. Je suis à la disposition du Conseil pour toute question.

M. Hasmy (Malaisie) *(parle en anglais)* : Pour commencer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir convoqué cette première séance du Conseil sous votre présidence pour entendre un exposé de Mme Carla Del Ponte, Procureur des deux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR).

Nous nous félicitons vivement de la présence parmi nous de Mme Del Ponte pour la deuxième fois depuis sa nomination en tant que Procureur. Nous la remercions pour l'exposé à la fois concis et complet qu'elle vient de faire au Conseil à propos des deux Tribunaux, en particulier celui pour le Rwanda, comme elle l'avait promis au Conseil lors de son exposé en novembre dernier.

Nous considérons que la création de ces deux tribunaux spéciaux est extrêmement importante pour l'application du droit international relatif à la poursuite des personnes accusées de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité. Lorsque le Conseil a créé ces deux tribunaux, il s'est lancé dans l'inconnu. En créant et en appuyant le TPIY et le TPIR, l'Organisation des Nations Unies a pris des mesures à la fois nobles et ouvertes sur l'avenir. Bien que les événements qui se sont déroulés au Kosovo comme ailleurs aient montré qu'il continue d'y avoir un écart entre les aspirations et les réalités, l'histoire prendra acte que la communauté internationale, en créant ces tribunaux spéciaux, a cherché à défendre des valeurs humanitaires et a contribué à rétablir et maintenir la paix dans des régions du monde qui ont connu une violence sans nom.

La Malaisie note avec plaisir que les deux tribunaux sont devenus des cours pénales internationales pleinement opérationnelles qui assurent des procès équitables aux accusés tout en offrant une protection aux victimes et aux témoins. Nous notons avec satisfaction la manière dont les services des Tribunaux chargés d'aider les victimes et les témoins fournissent des mesures de protection ainsi que des conseils et un appui aux témoins qui comparaissent devant les Tribunaux.

La coopération des États est essentielle pour que les Tribunaux puissent s'acquitter avec succès de leur tâche. Ceci est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de l'exécution de mandats d'arrêt, de la détention provisoire et du transfert de suspects et de personnes accusées aux sièges des Tribunaux, étant donné que les Tribunaux n'ont pas compétence ni de force de police pour procéder eux-mêmes à l'arrestation des personnes soupçonnées. Il est clair que pour que les Tribunaux puissent fonctionner efficacement il faut que les mandats d'arrêt lancés par eux soient exécutés rapidement et comme il se doit.

Nous notons que, dans le cas du TPIR, les États ont appuyé le Tribunal. Cet appui a été clairement démontré par l'arrestation d'Augustin Ndindiliyimana, ancien chef de la Gendarmerie, en Belgique le 29 janvier 2000; du lieutenant-colonel Muvunyi, au Royaume-Uni le 5 février 2000; de deux anciens officiers supérieurs des forces armées rwandaises, François-Xavier Nzuwonemeye, en France, et d'Innocent Sagahutu, au Danemark le 15 février 2000; et de Jean de Dieu Kamuhanda, ancien Ministre de la culture et de l'enseignement supérieur dans le gouvernement intérimaire du Rwanda en 1994, en France également le 7 mars 2000; et par le transfert par les États-Unis du pasteur Elizaphan Ntakirutimana vers le centre de détention des Nations Unies à Arusha le 24 mars 2000.

Malheureusement, il n'en a pas été de même pour le TPIY. Nous sommes en particulier consternés devant l'attitude de non-coopération dont continue de faire preuve la République fédérale de Yougoslavie, à laquelle Mme Del Ponte vient de faire allusion. Nous sommes vivement préoccupés de voir que des personnes qui ont été publiquement mises en accusation sont toujours en liberté. Ma délégation lance un appel à ceux qui ont les moyens de le faire pour qu'ils redoublent d'efforts afin d'arrêter et de traduire en justice ces criminels de guerre aussi rapidement que possible. Ne pas le faire reviendrait à envoyer un message erroné à ceux qui sont responsables de ces crimes odieux. Cela indiquerait malheureusement aussi que la communauté internationale manque de détermination ou de volonté politique pour s'attaquer à ces crimes. Le fait que des personnes qui ont été mises en accusation continuent de se trouver dans certains États et entités où elles jouissent de leur liberté pratiquement dans l'impunité donne une fausse impression et contribue également à maintenir un climat de crainte et d'insécurité qui empêche le retour des réfugiés, en particulier dans les zones où ils sont minoritaires. L'arrestation et la poursuite des criminels de guerre mis en accusation n'est pas seulement une question de justice. C'est aussi une question qui contribuera sensiblement à l'apaisement et à la réconciliation ainsi qu'à la réalisation et la consolidation de la paix.

La Malaisie demeure convaincue que l'oeuvre accomplie par les Tribunaux constitue une contribution essentielle en matière de justice tout en assurant le processus de cicatrisation dans les deux régions. Ceci contribuera largement à renforcer le processus de rétablissement de la paix, de la sécurité et de stabilité dans les régions en question.

Ma délégation aimerait à présent interroger le procureur sur les programmes de communication des Tribunaux. Selon nous, ces programmes sont importants pour mieux faire connaître le rôle des Tribunaux en matière de protection et de renforcement des valeurs humanitaires. Ils devraient donc se poursuivre.

Les Tribunaux méritent d'être appuyés sans réserve par le Conseil dans tous les aspects de leurs travaux. Le Procureur des Tribunaux vient de lancer au Conseil un appel clair, direct et énergique en ce sens. Le Conseil doit répondre comme il convient à l'appel de Mme Del Ponte. Il faut que le Conseil et la communauté internationale tout entière se penchent sérieusement sur la question des criminels de guerre mis en accusation qui sont encore en liberté, et trouvent une solution au manque de coopération dont souffrent les Tribunaux.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, je vous félicite chaleureusement pour votre accession à la présidence et je m'associe à l'hommage que vous avez rendu à votre talentueux prédécesseur.

Il est très agréable de revoir Mme Del Ponte parmi nous au Conseil et je voudrais rendre hommage à la manière vigoureuse et professionnelle avec laquelle elle s'acquitte de ses activités extrêmement complexes et importantes. Le Royaume-Uni est fermement déterminé à soutenir ces deux Tribunaux. Nous avons toujours appuyé et nous continuerons à appuyer pleinement les activités menées par le Procureur pour traduire en justice les personnes responsables des horreurs qu'ont connues le Rwanda et l'ex-Yougoslavie

Nous sommes heureux des progrès réalisés ces derniers mois. Il y a une évolution extrêmement positive due à l'arrestation en Europe de dirigeants militaires et politiques importants qui auraient joué des rôles clefs dans les atrocités en Bosnie et au Rwanda. Plusieurs jugements importants ont été rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le nouveau Gouvernement croate a pris des mesures importantes pour s'acquitter de ses obligations aux termes du TPIY, et nous nous réjouissons de voir que les relations entre le TPIR et le Rwanda se sont considérablement améliorées grâce à la présence de Mme Del Ponte elle-même au Tribunal à Arusha à plusieurs reprises et au fait qu'elle ait réussi à se rendre au Rwanda. Nous la remercions de ses efforts constants. Il faut que le Tribunal pour le Rwanda continue de recevoir la plus grande attention.

Néanmoins, trop d'inculpés sont encore en liberté, notamment des personnalités importantes. Nous voulons que tous les États remplissent les obligations auxquelles ils sont tenus en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et qu'ils arrêtent les inculpés qui se trouvent placés sous leur juridiction, et nous condamnons Belgrade qui continue de refuser de manière flagrante d'appliquer les résolutions obligatoires du Conseil qui appellent à une coopération avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Au Rwanda, il est parfaitement évident d'après l'exposé de Mme Del Ponte ce

matin que le pays continue de faire face à une situation extrêmement déplorable.

Alors que de nouvelles arrestations ont lieu – et nous nous félicitons des indications données par Mme Del Ponte quant au plus grand nombre d'inculpés qui devraient être poursuivis – il est important que les deux Tribunaux soient en mesure de juger rapidement les inculpés. Nous sommes préoccupés par le rapport présenté par le Procureur selon lequel des problèmes demeurent s'agissant de réduire les retards, et nous comprenons son appel pour des ressources supplémentaires. Nous nous félicitons du récent rapport du Groupe d'experts des Nations unies et des efforts déployés par les deux Tribunaux pour mettre en œuvre leurs recommandations. Nous attendons de voir mettre en oeuvre de nouvelles recommandations pour l'efficacité des Tribunaux. Nous accueillons également avec satisfaction l'initiative prise par les juges du TPIY visant à définir de nouvelles mesures pour accélérer les procédures avant le procès et au cours du procès. Nous attendons avec intérêt le rapport du Président Jorda sur ces questions et également la position du Secrétaire général sur les idées du juge.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent de la Grande-Bretagne de ses aimables paroles.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil. Permettez-moi également de faire miennes les paroles chaleureuses que vous avez adressées au Président du Conseil pour le mois de mai, l'Ambassadeur Wang Yingfan.

Nous remercions le Procureur Del Ponte pour l'exposé qu'elle vient de nous présenter, qui montre bien l'ampleur des défis et des difficultés que connaît son Bureau. Je tiens à l'assurer du soutien de mon pays dans la tâche exemplaire qu'elle accomplit.

C'est la deuxième fois que le Conseil de sécurité a l'occasion d'examiner un rapport présenté par Mme Del Ponte, un peu moins de six mois après le rapport précédent. Cette présentation régulière de rapport est, selon nous, une modalité très utile permettant d'examiner l'attitude du Conseil de sécurité à l'égard des organes judiciaires qu'il a créés. Cette modalité doit être préservée afin que nous puissions profiter des leçons tirées et des recommandations pour régler les problèmes qui se posent.

L'Argentine a accueilli avec satisfaction la création des deux Tribunaux. En dépit du scepticisme manifesté au départ par certains, ces deux institutions sont aujourd'hui pleinement opérationnelles et montrent qu'elles jouent un rôle important dans nos efforts pour combattre la violence et l'impunité et pour consolider la paix et la sécurité internationales. Ces institutions se sont révélées des instruments novateurs pour la communauté internationale, contribuant aux progrès importants dans le domaine du droit international. L'importance des travaux de ces deux tribunaux sur les travaux futurs de la Cour pénale internationale est manifeste. Chaque problème auquel ces tribunaux sont confrontés, chaque progrès ou contretemps sont, à n'en pas douter, autant de précédents de grande valeur pour la Cour, en particulier les règles de preuve et de procédure ont été utiles pour l'élaboration des règles de la Cour pénale qui sont sur le point d'être arrêtées.

Les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et le Bureau du Procureur ont déjà acquis une maturité considérable et ne cessent d'être renforcés. Ils continuent cependant d'être confrontés à toute une série de problèmes, examinés en profondeur dans l'excellent rapport établi par le Groupe d'experts qui a évalué le fonctionnement de ces deux Tribunaux, et qui a été présenté en novembre dernier à l'Assemblée générale dans le document publié sous la cote A/54/634. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'examiner en détails leurs recommandations, mais nous ne pouvons manquer de noter que leurs commentaires et suggestions décrivent précisément les différents problèmes rencontrés.

Néanmoins, aujourd'hui au Conseil de sécurité, nous devons indiquer que notre préoccupation principale et croissante reste l'obtention de la pleine coopération des États Membres des Nations Unies à l'application des décisions de ces deux Tribunaux. La réticence des gouvernements à fournir un appui au Tribunal est un signe négatif qui pourrait saper les efforts de la communauté internationale. Cette attitude n'est pas nouvelle et la majorité des déclarations entendues dans des débats précédents au Conseil nous avaient déjà mis en garde à cet égard. Si certains progrès ont en effet été réalisés depuis lors, la résistance ou l'absence de coopération se perpétuent et nous nous en inquiétons.

Ma délégation regrette que l'on doive à nouveau lancer un appel aux États pour qu'ils coopèrent avec les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

Nous regrettons en particulier l'attitude de la République fédérale de Yougoslavie. D'un autre côté, nous nous félicitons des commentaires de Mme Del Ponte quant à l'attitude positive du nouveau Gouvernement de la Croatie et à l'attitude de coopération manifestée par le Gouvernement du Rwanda. Cette coopération n'est pas facultative et ne peut être apportée par les États selon leur bon vouloir. Il s'agit d'une obligation juridique imposée par le Conseil de sécurité, et la capacité à rendre la justice en dépend d'autant plus que les Tribunaux ne disposent pas de leur propre mécanisme coercitif qui leur permettrait de faire appliquer directement leurs décisions. Le non-respect de l'obligation de coopérer est une violation de leurs statuts et va à l'encontre de l'objectif pour lequel les Tribunaux ont été créés. Le Conseil de sécurité ne peut garder le silence devant une telle situation et il pourrait avoir à adopter des décisions à ce sujet.

Le Conseil de sécurité doit aider les Tribunaux et le Procureur à accomplir leurs mandats car les principaux problèmes auxquels ils sont confrontés sont dus à des facteurs sur lesquels ces organes n'ont que peu, voire pas, de contrôle. Il en va donc de la responsabilité du Conseil, en particulier à cette occasion.

L'étape de la consolidation est à présent passée. Avant de prévoir la création de nouveaux instruments ou le renforcement des réformes institutionnelles, nous devons leur assurer les moyens qui leur permettront d'exécuter les tâches qui leur sont confiées.

Nous sommes conscients que les Tribunaux doivent être dotés de ressources matérielles et humaines suffisantes et appropriées pour qu'ils fonctionnent efficacement à toutes les étapes. À cet égard, comparativement à l'année dernière, nous souhaiterions savoir quels progrès ont été réalisés quant à la question du taux de vacance au Bureau du Procureur du Tribunal international pour le Rwanda. Quelles sont les perspectives pour l'avenir et quels sont les résultats des programmes de formation pour le nouveau personnel? Nous aimerions également demander à Mme Del Ponte des informations supplémentaires sur l'efficacité du système de soutien administratif, en particulier sur la coordination entre le Tribunal pour le Rwanda avec la défense et l'accusation, sur les retards dus aux difficultés de traduction, sur la disponibilité des salles et sur le grand nombre de questions juridiques avant le procès.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M.Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes certains que vous apporterez un dynamisme nouveau et une vision nouvelle au Conseil dans l'exécution de ses tâches.

Je tiens aussi à rendre hommage à l'Ambassadeur Wang Yingfan qui a dirigé les travaux du Conseil avec patience, détermination et sagesse tout au long du mois de mai qui a été particulièrement difficile.

Nous joignons notre voix à celle de nos collègues pour remercier Mme Del Ponte de son exposé. Il est opportun pour le Conseil de recevoir des informations actualisées, car le dernier exposé remonte à novembre, et de réfléchir largement aux différents aspects des tâches confiées par le Conseil aux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

La responsabilité des procureurs est énorme. Le rôle des Tribunaux est de lutter contre l'impunité. Nous rendons hommage au Procureur et à ses collègues pour leurs efforts inlassables en vue d'apporter une contribution historique à l'humanité.

Nous sommes heureux de noter que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont fait des progrès, souvent dans un contexte extrêmement difficile. Ces dernières années, comme l'indiquent les listes de détenus dans chaque cas, de nombreux accusés, y compris des hauts responsables, ont été arrêtés et condamnés après avoir fait l'objet de poursuites. L'ouverture de nouveaux procès illustre ces progrès et ce dynamisme.

Nous nous limiterons aujourd'hui à trois questions.

La première concerne le jugement des personnes mises en accusation. La communauté internationale doit s'occuper de la question d'appréhender des hommes politiques de haut rang et des officiers militaires mis en accusation par les Tribunaux. Des hommes politiques et de hauts gradés sont toujours en liberté. Il est révoltant que des personnes inculpées ne soient toujours pas arrêtées, alors que leur mise en examen a été prononcée il y a cinq ans.

La deuxième question touche à la coopération des pays et des mécanismes régionaux concernés. L'efficacité des Tribunaux, dans les deux cas, dépend énormément de la collaboration des États concernés et au sein de leurs régions respectives. S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la coopération que lui fournissent des pays africains est louable; elle nous a aidés dans notre lutte universelle contre l'impunité, le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous relevons avec satisfaction la collaboration accrue avec le Tribunal. Nous apprécions pleinement la coopération fournie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à la Force de stabilisation (SFOR) et à la Force au Kosovo (KFOR) pour arrêter les personnes accusées et recueillir des preuves. À cet égard, la coopération fournie au Tribunal par les Gouvernements de la République de Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie, comme nous l'a encore dit le Procureur ce matin, mérite d'être reconnue. Nous insistons de nouveau sur la nécessité de faciliter l'accès au Procureur.

La troisième question est celle des ressources. L'augmentation importante du nombre de détenus, de jugements et d'appels requiert d'urgence des ressources accrues pour les deux Tribunaux. Le Juge Jorda a bien développé cette question au Conseil pour la mise en oeuvre de la paix. Dans son exposé, Mme Del Ponte vient de souligner avec vigueur cet aspect. Personne ne contesterait le fait qu'il faudrait fournir aux Tribunaux les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Le fonds d'affectation spéciale a beaucoup facilité le travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous encourageons tous les donateurs à continuer de prêter appui aux Tribunaux.

Nous croyons comprendre qu'un rapport a été transmis au Secrétaire général sur d'éventuels ajustements en matière de procédure, dans un souci d'économie de fonds et de temps. Nous demandons au Secrétariat de s'occuper sans délai de cette question et de soumettre de nouveau des recommandations en vue d'une décision.

Le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est très important pour cicatriser les blessures et assurer une paix durable dans les Balkans. Il en est de même pour les contributions du Tribunal pénal international pour le Rwanda à une paix durable au Rwanda et dans la sous-région.

L'exposé du Procureur nous rappelle solennellement notre responsabilité collective en ce qui concerne les lourdes tâches assignées à ces deux Tribunaux. Nous devons faire en sorte que comme pour les missions de maintien de la paix, les moyens soient à la mesure du mandat.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent du Bangladesh de ses paroles aimables et des propos qu'il vient de prononcer.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous voir présider cette séance, en tant qu'ancien collègue assumant aujourd'hui votre première présidence. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Wang Yingfan pour ses qualités de direction tout à fait remarquables ainsi qu'à la délégation chinoise, durant un mois de mai bien troublé durant lequel, si je ne me trompe, quatre conflits ont éclaté. Ce mois n'a pas été un mois ordinaire pour le Conseil de sécurité, et j'espère que vous transmettrez à l'Ambassadeur Wang Yingfan la grande admiration de mon gouvernement pour la façon dont il a dirigé nos travaux durant ce mois extrêmement difficile. J'espère que durant ce mois de juin, il y aura moins de quatre conflits dont il faudra s'occuper, et je vous félicite d'entamer votre mandat par une séance aussi importante que décisive, Monsieur le Président.

Je voudrais indiquer qu'au sein de ma délégation, et assis à droite derrière moi, se trouve le représentant spécial de la Secrétaire d'État Albright, l'Ambassadeur David Sheffer, qui a étroitement travaillé avec notre invitée ce matin et qui sera disponible au cours de la journée pour discuter en privé avec les membres souhaitant aborder ces questions.

Enfin, je voudrais féliciter le Procureur Carla del Ponte pour son excellent exposé que je n'ai pu entendre – et je m'excuse d'être arrivé en retard – mais je l'ai lu et il me paraît contenir nombre d'indications importantes sur la Yougoslavie, le problème en général et surtout le Rwanda.

La présence du Procureur nous donne l'occasion de réfléchir sur la relation extrêmement importante entre le maintien de la paix et la justice. Je voudrais commencer par un sujet qui nous préoccupe tous – la Sierra Leone –, qui ne relève pas de ses prérogatives.

Sa présence ici nous rappelle combien est importante la quête de la justice en ce qui concerne ce pays. Bien qu'elle soit ici pour parler du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, je pense qu'il est crucial de comprendre que les mêmes questions concernent le Front uni révolutionnaire (RUF) et son chef, M. Sankoh, et qu'il doit y avoir obligation redditionnelle, justice et réconciliation en Sierra Leone si nious voulons instaurer la paix dans cette région. Je voudrais laisser les autres détails pour un autre débat en raison de leur complexité, et je puis assurer le Conseil que notre gouvernement n'aura pas de cesse que le processus englobe la pleine responsabilité et la justice.

En Sierra Leone, une décision a été prise l'an dernier – décision susceptible, avec le temps, d'être remise en question – destinée à placer la quête de la paix au-dessus de la quête de justice. L'amnistie accordée à Foday Sankoh et à ses partisans a été acceptée comme préalable par le Gouvernement de la Sierra Leone et non pas comme le résultat d'un processus de justice et de réconciliation. Je dirais à mes amis au Conseil de sécurité que je pense que nous avons tous vu le prix de cette décision, et j'espère que nous pourrons trouver, en Sierra Leone, des moyens de reconsidérer ce point dans une certaine mesure, que cela relève du mandat élargi de ce Tribunal ou d'un autre mandat; je voudrais que l'on n'oublie pas ce point. Je sais que l'Ambassadeur Sheffer en discutera en privé avec de nombreux membres du Conseil au cours de cette journée.

L'Afrique du Sud est, bien sûr, un parfait exemple de la façon de traiter de ces questions. Son puissant système judiciaire, ses mouvements au sein d'une société civile dynamique et la vision de ses dirigeants ont permis à l'Afrique du Sud de transcender son passé.

Pour ce qui est du Rwanda, où nous avons assisté à l'application de la justice aux plans international et national, sur les deux plans, il y a eu d'énormes difficultés et retards administratifs, mais avec notre appui la situation s'améliore et il faut continuer à traduire en justice les personnes responsables du génocide. Le travail du Tribunal est indispensable, mais un pays ne peut pas être guéri de l'extérieur. Le pardon et la réconciliation doivent venir de l'intérieur.

Le Gouvernement rwandais a un programme de justice connu sous le nom de *gachacha* – veuillez me pardonner Monsieur l'Ambassadeur Mutaboba, si je le prononce mal. Ce système, que nous connaissons tous maintenant, qui repose sur les traditions de votre pays – et je m'adresse directement à l'Ambassadeur du Rwanda, qui a joué un rôle si positif pour nous aider à traiter de l'héritage de son pays – a retiré la justice des tribunaux de l'ancien système judiciaire pour le remettre aux communautés locales et aux dirigeants traditionnels. J'ai lu une critique de ce transfert dans la presse occidentale; je ne suis pas à même de juger officiellement et de manière détaillée quelque chose d'aussi compliqué; mais nous ne devons pas imposer nos propres valeurs ou nos propres histoires culturelles à d'autres sociétés ou traditions, à condition que les droits fondamentaux de l'homme consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme soient respectés. Chaque pays dans cette salle a un système judiciaire différent, et il doit être respecté.

Mon gouvernement estime que le programme actuel, avec les procédures internationales et nationales, est le meilleur moyen d'aborder cette question. Lors de nos visites au Rwanda – la mienne en décembre et celle de mes collègues du Conseil de sécurité le mois dernier – on nous a clairement expliqué que le nombre d'affaires ne pouvait pas être traité par le système normal, et nous ne devons pas le perdre de vue. J'ai noté que le Président Kagame a souligné l'importance de cette initiative dans son allocution d'investiture, et j'espère que le Gouvernement rwandais pourra nous donner un calendrier pour résorber cet énorme arriéré.

L'exercice de la justice au lendemain du génocide au Rwanda est aussi lié à la situation en République démocratique du Congo. Ce n'est pas, comme certains le disent, la seule cause du conflit, mais cela n'est pas distinct des questions de frontières dont le Conseil s'est occupé.

Lorsque vous, Monsieur le Président, moi-même et nos collègues du Mali, de la Namibie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Tunisie étions à Lusaka, nous avons parlé de certaines de ces questions avec le Comité politique, en particulier des problèmes posés par les groupes non signataires au sein de la République démocratique du Congo. Je suis particulièrement heureux, Monsieur le Président, que vous ayez invité le Comité politique à nous retrouver ici à New York les 15 et 16 juin pour poursuivre le processus de paix de Lusaka, dans la mesure où le Conseil de sécurité peut y contribuer. Je dirais à nos amis ici présents qui n'étaient pas avec nous à Lusaka que l'Ambassadeur

Levitte et moi-même et nos cinq collègues estimons que ces réunions des 15 et 16 juin risquent d'être aussi importantes que ce que nous avons fait au cours de la dernière semaine de janvier ici dans cette salle. Nous avons engagé à nouveau le Conseil de sécurité à faire avancer le processus de paix de Lusaka. Nous espérons que tous les participants pertinents seront là. Ils se sont tous engagés à venir lorsque nous étions à Lusaka, mais les choses étant ce qu'elles sont, nous devons mettre le doigt dessus.

Nous attachons également une grande importance aux réunions préparatoires du dialogue politique qui vont commencer la semaine prochaine au Bénin. Une fois de plus, puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion d'en discuter sous la présidence française, je tiens à réaffirmer combien il importe que nous appuyions tous les séances des 15 et 16 juin sous la présidence de l'Ambassadeur Levitte.

J'en reviens maintenant à la question principale qui nous occupe, je ne voudrais pas sous-estimer l'influence déstabilisatrice de l'UNITA et d'autres groupes armés opérant sur le territoire du Congo, mais je tiens à profiter de la visite du Procureur du Tribunal pénal international pour porter l'attention sur les groupes qui l'intéressent au premier chef. Une fois de plus, Monsieur le Président, j'espère que les 15 et 16 juin vous saurez engager le Comité politique dans cette voie. Je parle, bien évidemment, des anciennes Forces armées rwandaises et des Interahamwe.

Notre but doit être le transfert de tous les accusés à Arusha et la démilitarisation, le désarmement, la réinstallation et la réinsertion effectifs du personnel restant. Cela impliquera pour le Gouvernement rwandais la création et le maintien de conditions propices au rapatriement volontaire. Cela impliquera également l'appui d'autres gouvernements de la région. Nous ne voulons pas accuser tous les réfugiés rwandais en République démocratique du Congo d'être des génocidaires. Mais nous ne sommes pas non plus prêts à traiter avec des groupes d'exilés qui sont sous les ordres des anciennes Forces armées rwandaises ou des Interahamwe ou qui leur sont affiliés.

La présence des éléments odieux qui opèrent librement au sein de la République démocratique du Congo n'excuse pas, cependant, les violations des droits de l'homme qui auraient été provoquées par des alliés de l'armée rwandaise, peut-être même des éléments de l'armée rwandaise elle-même et leurs alliés congolais. Il est quand même difficile d'imaginer un règlement des dimensions régionales de la crise sans un effort régional concerté qui tienne compte des intérêts légitimes du Rwanda en matière de sécurité.

C'est dans l'intérêt de la paix au Congo que cette question doit être réglée. L'extradition vers le Tribunal pénal international de toutes les personnes mises en accusation est une exigence envers tous les États Membres, et le fonctionnement harmonieux du Tribunal pénal international est une exigence du système des Nations Unies.

J'ai donc été particulièrement heureux de voir que dans l'intervention du Procureur Carla Del Ponte, elle a parlé d'améliorer les systèmes, et d'accélérer le processus de jugement et le travail qu'elle et M. Jorda feront. Un tribunal international comme celui dont nous parlons ne doit pas être constamment mis en cause quant à ses pratiques de gestion. Cela sape la crédibilité et l'efficacité du tribunal. Cela soulève des questions sur l'utilisation de l'argent de l'ONU, dont j'ai eu à traiter dans une autre instance, et elles sont très difficiles.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda – et je souligne qu'il a produit un certain nombre de résultats importants, et je pense que son travail s'accélère – a établi certains précédents internationaux importants. Mais il convient de mieux utiliser ses ressources tout en accélérant son travail. Je félicite le Juge des efforts qu'elle déploie pour améliorer le fonctionnement du Tribunal.

Pour terminer, Monsieur le Président, je vous remercie à nouveau d'avoir commencé votre présidence par cette déclaration importante. Je tiens à réaffirmer le fait que notre pays n'a jamais relâché son appui à ces efforts, même lorsque des compromis ont été proposés, et je voudrais terminer en disant que je partage pleinement l'opinion du Procureur Del Ponte selon laquelle les hommes comme Radovan Karadzic, Ratko Mladič et, en fait, M. Milosevic et d'autres personnes mises en accusation à Belgrade doivent être traduits en justice pour que l'Europe puisse un jour connaître la stabilité. De même, dans la région des Grands Lacs, les préoccupations légitimes du Rwanda en matière de sécurité ne seront satisfaites que si les génocidaires interahamwe sont traités comme il convient, et à ce moment-là, sinon plus tôt, j'espère que le Rwanda pourra prendre des mesures correspondantes pour nous permettre

d'avancer dans la voie de la stabilité, en particulier dans la partie orientale du Congo.

Je vous remercie, Monsieur le Président. Je m'attends à un mois productif et j'attends tout particulièrement avec intérêt vos séances du 16 juin qui risquent d'être historiques.

Le Président : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. van Walsum (Pays-Bas) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter et de vous dire combien je suis content de vous voir présider notre Conseil pendant le mois de juin. Je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation avec vous-même et avec votre délégation. D'autre part, je voudrais également remercier votre distingué prédécesseur, l'Ambassadeur Wang Yingfan de la Chine, pour la façon aussi efficace qu'aimable avec laquelle il a géré le Conseil pendant le mois de mai.

(*L'orateur poursuit en anglais.*)

Nous nous associons aux autres délégations pour dire notre satisfaction de voir Mme Del Ponte présente au Conseil de sécurité pour une deuxième fois. La première fois que nous avons eu ce plaisir, c'était il y a un peu moins de six mois, et ma délégation considère qu'il s'agit d'un calendrier idéal : selon un bref calcul, le troisième exposé de Mme Del Ponte aura lieu durant la présidence des Pays-Bas, et nous nous en réjouissons à l'avance.

Au cours de la séance qui a eu lieu en novembre, ma délégation avait exprimé sa préoccupation quant au fait que la Croatie ne se conformait pas aux demandes du Procureur de lui remettre des documents sur les opérations militaires « Flash » et « Storm ». Nous notons maintenant avec satisfaction que le nouveau Gouvernement croate a adopté une attitude totalement différente et accepte la compétence du Tribunal sur cette question. Nous apprécions tout particulièrement l'ouverture et la transparence avec lesquelles le nouveau Gouvernement croate aborde cette question, comme en témoigne l'excellent symposium qui a eu lieu à Opatija les 8 et 9 mai et auquel ont participé notamment le juge Jorda et plusieurs autres membres du Tribunal pénal international. Nous comprenons qu'il y a encore certains problèmes à régler et que le Procureur n'a pas accès à tous les témoins et à tous les renseignements confidentiels dont elle aurait besoin. Nous espérons que cette question pourra être réglée, car bien sûr il ne serait pas très utile que le Gouvernement croate accepte le principe de la juridiction mais continue de conserver les documents essentiels pour des raisons techniques. Nous avons toutefois pris note de l'optimisme exprimé par le Procureur à cet égard.

Évidemment, cela veut dire que nous allons maintenant centrer notre attention sur la République fédérale de Yougoslavie, si ce n'était pas déjà le cas. Nous devons condamner le manque de coopération de Belgrade avec le Tribunal pénal international.

La dernière fois que Mme Del Ponte nous a rendu visite, elle n'était pas encore allée au Rwanda. Elle a maintenant passé neuf semaines à Arusha et au Rwanda. Il est très réconfortant d'apprendre que les relations entre son bureau et le Rwanda se sont à ce point améliorées. Nous nous réjouissons de la condamnation de M. Georges Ruggiu, d'autant plus qu'il a joué un rôle important dans les émissions diffusées par la Radio Télévision Libre des Mille Collines. En effet, durant son récent voyage en Afrique, la mission qui s'est rendue en République démocratique du Congo a appris que la diffusion d'émissions haineuses n'est certainement pas chose du passé. Nous pensons qu'il est important de mettre tout spécialement en lumière le rôle de la Radio Télévision Libre des Mille Collines dans ce domaine.

Il y a une question technique qui intéresse ma délégation : Madame le Procureur peut-elle nous dire à quel endroit M. Ruggiu servira sa peine de douze ans d'emprisonnement?

Je voudrais maintenant faire des observations sur ce que le Procureur nous a dit concernant la « *gachacha* ». L'Ambassadeur Holbrooke a également abordé cette question. Si j'ai bien compris ce que Mme Del Ponte a dit, la « *gachacha* » serait une solution idéale compte tenu de l'impossibilité d'éliminer le retard dans la charge de travail, grâce à des procédures judiciaires normales. Nous sommes portés à en arriver à la même conclusion, c'est-à-dire qu'il s'agit de la seule façon de résoudre le problème du retard. Mais je ne suis pas certain que nous puissions dire qu'il s'agit de la solution idéale. Je serais très reconnaissant à Madame le Procureur si elle pouvait apporter plus de précisions sur cette question. Bien sûr, il s'agit d'une solution idéale s'il n'y a pas d'autre moyen de résoudre le problème de la charge de travail, mais j'aimerais bien qu'elle fasse d'autres commentaires à cet égard, car pour nous il s'agit d'un concept qui nous est pratique-

ment inconnu et nous aimerions avoir un peu plus de renseignements à ce sujet.

Enfin, je tiens à réaffirmer ce que j'ai dit en novembre : à notre avis, les tribunaux jouent un rôle très important puisqu'ils sont en quelque sorte un terrain d'essai d'où nous tirons des leçons très importantes que nous pourrons utiliser plus tard pour la création de la Cour pénale internationale. Pour cette raison, je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec l'Ambassadeur Holbrooke, qui a fait référence à la situation en Sierra Leone. La plus importante leçon que le Conseil de sécurité est en train de tirer ces jours-ci est que l'impunité n'est pas la bonne solution à quelque problème que ce soit. C'est également la raison pour laquelle ma délégation espère sincèrement que les États-Unis pourront surmonter leurs hésitations concernant la Cour pénale internationale.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées dans un excellent français.

M. Fowler (Canada) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, comme j'ai eu l'occasion de le faire plus tôt ce matin, je vous souhaite très chaleureusement la bienvenue à la présidence des travaux du Conseil pour le mois de juin. À l'instar des orateurs précédents, je souhaite que votre mois soit un peu moins intéressant que celui qu'a connu l'Ambassadeur Wang Yingfan, et je m'associe aux autres pour le féliciter, par l'entremise de M. Chen Xu, pour sa gestion exceptionnelle des affaires du Conseil durant une période réellement difficile. J'étais évidemment très conscient de l'impact que ces événements auraient eu s'ils étaient survenus en avril et non pas en mai, et je suis très heureux que cela ne se soit pas produit.

Concernant la question à l'examen, le Canada appuie depuis longtemps les travaux des deux tribunaux spéciaux chargés de juger les personnes accusées de crime de guerre, et continue de le faire avec constance aujourd'hui. Je suis fier de réaffirmer cet appui ferme. Nous sommes donc très heureux d'accueillir une nouvelle fois au Conseil Mme Del Ponte. Les deux tribunaux jouent un rôle fondamental dans la promotion de la sécurité humaine et créent un précédent positif et important pour la création d'une cour pénale internationale permanente où, bien sûr, et l'Ambassadeur van Walsum vient tout juste de le souligner, des questions importantes comme celles de la situation en Sierra Leone, à laquelle l'Ambassadeur Holbrooke vient de faire référence, pourraient être examinées de façon opportune et expéditive. Nous estimons qu'il est primordial que la communauté internationale appuie les tribunaux, et coopère pleinement dans le cadre de leurs enquêtes, si elle veut mettre fin au cycle de l'impunité et de la violence. La justice est en effet une condition préalable essentielle pour qu'il y ait réconciliation.

Bien que certains des criminels de guerre les plus notoires soient toujours en liberté, nous sommes néanmoins satisfaits que les tribunaux aient réussi à obtenir la détention d'un certain nombre d'accusés très haut placés. À cet égard, il convient à notre avis de rappeler l'obligation très claire qu'ont tous les États Membres d'aider les tribunaux à mener leurs enquêtes et à appréhender et à traduire en justice les inculpés.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous nous félicitons de cette occasion de rappeler à toutes les parties que ces obligations sont un élément fondamental de l'application intégrale et effective de la résolution 1244 (1999). Le paragraphe 14 de la résolution 1244 (1999) exige que tous les intéressés, y compris la présence internationale de sécurité, apportent leur entière coopération au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

Le Canada se félicite de la visite récente que le Premier Ministre de la Republika Srpska, Milorad Dodic, a faite à La Haye. Nous espérons qu'elle marquera une nouvelle étape vers une pleine coopération de la part des autorités de la Republika Srpska à qui incombe, bien entendu, la principale responsabilité pour ce qui est de l'arrestation des criminels de guerre inculpés se trouvant sur leur territoire, et notamment de Radovan Karadzic.

Comme l'Ambassadeur van Walsum, nous sommes très encouragés par l'attitude constructive dont fait montre la nouvelle direction croate à Zagreb. Cette coopération constante à tous les niveaux d'autorité sera essentielle pour garantir des progrès sur des questions fondamentales telles que celle du retour des réfugiés et de la réconciliation.

Le Canada apporte à ces deux Tribunaux un appui multiforme. Outre le fait que nous avons fourni 3,3 millions de dollars aux deux tribunaux depuis leur création, en plus des contributions dues, le Canada a accepté de fournir au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 21 experts en médecine légale de la police canadienne pour l'aider à exhumer et à identifier les corps au Kosovo. Nous sommes également encou-

ragés par les progrès qui ont été réalisés dans le fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et nous félicitons le Procureur et le Gouvernement rwandais des efforts considérables qui ont été faits pour accroître la coopération et nous sommes heureux de la présence parmi nous aujourd'hui de l'Ambassadeur Mutaboba, ce qui nous permet de lui faire part directement de ce sentiment.

Nous avons entendu avec intérêt les plans de Madame le Procureur pour ses travaux futurs et nous tiendrons dûment compte de sa demande d'un soutien supplémentaire pour permettre de saisir les ressources financières des inculpés.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent du Canada de sa déclaration et de ses paroles aimables.

M. Gatilov (Fédération de Russie) *(parle en russe)* : Monsieur le Président, à l'instar des autres délégations, nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, et nous vous souhaitons plein succès dans l'exécution du programme proposé. Nous sommes également reconnaissants à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Wang Yingfan de la Chine, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et nous tenons à lui rendre hommage.

Nous savons gré à Madame le Procureur des informations qu'elle nous a fournies sur ses efforts pour améliorer le fonctionnement des Tribunaux internationaux. Nous attachons une grande importance aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui est appelé à devenir un facteur important pour le rétablissement de la paix et de la sécurité au Rwanda et dans la région. Cependant, nous constatons que les activités du TPIR montrent que ses structures d'organisation et ses méthodes de travail ne répondent pas suffisamment aux objectifs pour lesquels cet organe judiciaire international a été créé par le Conseil de sécurité. Depuis plus de six ans maintenant, il s'occupe de poursuivre les personnes accusées d'actes de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité et, malheureusement, cela n'a pas produit de résultats sérieux permettant de normaliser les processus politiques à l'intérieur du Rwanda ni de combattre des actes similaires dans d'autres régions du monde. L'inefficacité et la lenteur dont souffrent les travaux et l'administration du TPIR s'expliquent principalement par le manque de coopération de la part des États. C'est assurément l'un des facteurs les plus importants.

Toutefois, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du TPIY et du TPIR qui figure au document A/54/634. Ce rapport mentionne des retards dans l'application de la justice dus en grande partie à une planification insuffisante et au caractère chaotique des activités du TPIR.

Nous notons qu'il y a un manque de cohésion entre la Chambre d'appel et les chambres de première instance. Il y a des lacunes dans le Règlement de procédure et de preuve qui fait que certains accusés attendent plus d'un an avant d'être traduits en justice. De ce fait on a libéré les personnes dont on jugeait que la période de détention provisoire était trop longue et violait les normes internationales.

C'est là l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement rwandais a cessé de coopérer avec le TPIR et le processus judiciaire connaît des retards. Le remplacement des avocats chargés de la défense est devenu chose courante au sein du TPIR. Nous pensons également que le programme de protection des témoins présente des lacunes. Il nous faut un juge international, indépendant et impartial, comme stipulé par le Conseil de sécurité dans le mandat du TPIR. À l'heure actuelle ce n'est pas le cas.

La Russie appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies afin de surmonter les difficultés liées à l'organisation, au financement et au manque de personnel que connaît le TPIR. Nous avons montré notre attitude positive face aux propositions tendant à augmenter l'efficacité du Tribunal afin de lui permettre de s'acquitter rapidement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité et de contribuer à mettre rapidement fin à la culture de l'impunité. Nous appuyons la demande d'augmenter le nombre de juges et de créer une chambre de première instance de plus. À notre avis, la création de cette chambre de première instance supplémentaire devrait permettre à la communauté internationale d'espérer que l'efficacité du Tribunal se trouve renforcée et qu'il soit plus équilibré, à l'instar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Il nous semble que pour que cet organe judiciaire puisse fonctionner normalement, il faut avant tout continuer à perfectionner les procédures, les méthodes

de travail et la structure du Tribunal. Ces mesures ont déjà été prises et il nous faut à cet égard étudier soigneusement les recommandations du Groupe d'experts dont j'ai parlé ainsi que les commentaires qui accompagnent ces recommandations.

Pour ce qui est des activités du TPIY, la Russie se propose de coopérer avec cette instance, conformément au mandat du Tribunal consacré dans les résolutions bien connues du Conseil de sécurité. Toutefois, nous avons des remarques à faire en ce qui concerne les travaux de cet organe; ces remarques concernent principalement la politisation de ses activités, sa partialité et ses préjugés, en particulier vis-à-vis de la Yougoslavie.

Nous constatons malheureusement qu'à l'heure actuelle les méthodes et l'organisation des travaux du Tribunal ne répondent pas aux objectifs poursuivis par le Conseil de Sécurité en créant cette instance. En fait, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ne contribue pas à la normalisation du processus politique en ex-Yougoslavie. Qui plus est, les conséquences de ces activités s'avèrent préjudiciables pour un règlement d'ensemble dans les Balkans. Une attitude clairement anti-serbe a été adoptée, comme en témoigne les statistiques : sur 59 inculpés, 43 sont des Serbes. Toutes les activités du Tribunal sont axées sur la poursuite de dirigeants serbes accusés, ce qui ne fait qu'aliéner la société serbe et compliquer le processus de paix en lui-même. Les inculpations sont utilisées pour obtenir des concessions de la part des hommes politiques serbes et s'assurer leur soumission. Cette pratique est inacceptable.

Nous sommes également préoccupés par la violation du secret de l'instruction, ce qui enfreint au Statut du Tribunal; par la poursuite systématique d'hommes politiques serbes arbitrairement accusés d'être des criminels de guerre; par l'utilisation illégale de la Force de stabilisation et de la force internationale de sécurité, en contravention de leurs, et sur la base du mémorandum d'accord de 1996 – non sanctionné par le Conseil de sécurité – entre le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui sanctionne en fait les opérations spéciales pour l'arrestation des inculpés. Nous avons déjà évoqué en détail chacune de ces questions devant le Conseil de sécurité et nous nous devons de continuer afin que la plus grande attention soit portée sur ces questions.

Nous avons pris note des informations fournies par Mme Del Ponte concernant l'enquête sur l'agression illicite de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie et les plaintes dont elle fait l'objet. Nous estimons cependant que la décision de mettre fin à ces enquêtes est prématurée; il faut en effet des justifications plus sérieuses et plus importantes pour qu'une telle décision soit prise. En tout état de cause, chaque fait doit être soigneusement examiné et les informations y relatives doivent être portées à l'attention du Conseil.

Nous sommes préoccupés par l'augmentation constante et injustifiée du budget du Tribunal pour la Yougoslavie, qui correspond actuellement à plus de 100 millions de dollars, sans compter les importantes contributions volontaires. Nous appelons l'attention sur le personnel pléthorique de cette instance. Nous estimons qu'il faut prendre en compte les recommandations et observations du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires concernant la nécessité de rationaliser et de réduire les coûts du Tribunal.

Dans l'ensemble, nous estimons que le Conseil de sécurité doit continuer de suivre de très près l'ensemble des questions relatives aux activités du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie que nous percevons de moins en moins comme une instance judiciaire impartiale après toutes les violations de ses mandats.

Le Président : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration de ses propos aimables.

M. Chen Xu (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à Mme Del Ponte présente ici au Conseil de sécurité pour la deuxième fois. Nous la remercions de son exposé sur son voyage au Rwanda et sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

La coopération des pays concernés avec les Tribunaux est extrêmement importante pour les travaux des Tribunaux. Nous espérons que Ces derniers pourront rendre la justice de façon objective et impartiale afin d'éviter qu'ils ne deviennent des instruments politiques. Nous partageons pleinement le point de vue selon lequel le TPIY devrait mener des enquêtes sur les violations potentiellement graves du droit international humanitaire commises par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) au cours de sa campagne de bombardement de la République fédérale de Yougoslavie. Selon le Statut du TPIY ces activités relèvent de la

compétence du Tribunal. Il y a un instant Mme Del Ponte nous a indiqué qu'il n'y avait pas de justification pour procéder à une enquête sur les activités de l'OTAN, nous estimons néanmoins qu'il faut des preuves convaincantes pour parvenir à une telle conclusion.

Nous prenons note des progrès réalisés jusqu'à maintenant par le Tribunal pour le Rwanda. Le jugement rapide et équitable de ceux qui sont accusés d'avoir commis des violations du droit international humanitaire non seulement permettra de réparer les injustices faîtes aux victimes de ces crimes mais servira également de dissuasion efficace contre la répétition de tels crimes à l'avenir. Nous comprenons parfaitement les difficultés et les complexités rencontrées par le TPIR dans ses travaux. Comme je l'ai déjà dit plus tôt, le TPIR ne peut progresser dans ses travaux sans la coopération et l'aide actives des pays concernés. Pour ce qui est notamment des procédures d'enquête, de la recherche des preuves, de l'arrestation et de la poursuite en justice des suspects, le Tribunal devrait améliorer sa communication et sa collaboration avec les Gouvernements des pays concernés et s'efforcer de maintenir avec eux une coopération efficace. Nous espérons que les activités des deux Tribunaux aideront à encourager la réconciliation nationale et à promouvoir la paix et la stabilité régionales.

Pour terminer, je souhaite adresser mes remerciements à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil pour leur hommage à l'Ambassadeur Wang Yingfan et à la délégation chinoise. Je ne manquerais pas de lui transmettre vos sentiments. Nous sommes certains que votre talent et votre expérience remarquable guideront le Conseil et lui permettront de mener à bien ses activités au cours de ce mois. La délégation chinoise coopérera pleinement avec vous à cette fin.

Le Président : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il vient de m'adresser.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil, et d'exprimer toute l'appréciation de la délégation de la Jamaïque à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Wang Yingfan, pour sa direction efficace des travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation s'associe aux remerciements adressés au Procureur, Mme Carla Del Ponte, pour son exposé très utile sur les activités du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal international pour le Rwanda (TPIR).

Nous voudrions exprimer notre appui aux travaux des Tribunaux, car nous estimons que la coopération internationale est absolument indispensable, non seulement pour envoyer un message clair aux auteurs de ces crimes odieux, lesquels relèvent de la compétence des Tribunaux, mais également à ceux qui continuent de violer le droit international humanitaire dans le monde.

Le message doit être ferme : il n'y aura pas d'impunité pour les auteurs de ces actes criminels, quelles que soient les circonstances. Il est important que les personnes accusées de crimes contre l'humanité englobent également les chefs de groupes coupables de délits, qu'ils soient civils, militaires ou paramilitaires. La création du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été davantage justifiée par les conclusions du rapport Carlsson sur le génocide au Rwanda, rapport que le Conseil a examiné il y a quelques mois. Les auteurs de crimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie doivent être traduits en justice.

Le fonctionnement efficace des Tribunaux dépend du plein appui de la communauté internationale. Lorsque des États n'honorent pas leurs obligations de coopérer avec les Tribunaux, le Conseil devrait agir pour faire appliquer son mandat. Nous déplorons le manque de coopération de la part de la République fédérale de Yougoslavie, mais nous notons avec satisfaction que, d'après l'exposé du Procureur, la coopération avec la Croatie s'est améliorée. Nous voudrions également nous féliciter de la coopération fournie aux Tribunaux par les pays africains et européens.

Ma délégation apprécie les efforts des Tribunaux pour élaborer des procédures afin d'assurer l'équité et l'impartialité et permettre ainsi aux accusés de se défendre face aux accusations. Alors que les Tribunaux s'efforcent de rendre une justice de qualité avec le célérité voulue dans chaque cas, nous pensons que les procès doivent être rapides et justes. À cet égard, nous prenons note des recommandations du Groupe d'experts, parues au document A/54/634, et des commentaires du Procureur sur ces dernières, figurant au document A/54/850. Nombre de ces recommandations visent à réduire la durée des procès et si nous relevons l'accélération considérable des poursuites, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les procédures et

la pratique. Il reste que nombre de recommandations du Groupe d'experts relèvent des prérogatives du Conseil de sécurité et nécessiteront des modifications dans les Statuts des Tribunaux. Nous relevons les recommandations concernant le besoin de juges supplémentaires en vue de répondre à la charge de travail et la proposition de recourir à des juges à titre temporaire. S'agissant du Rwanda, nous prenons note de la conclusion du Groupe d'experts dans laquelle le Procureur convient qu'il n'y a pas de raison impérieuse pour le Conseil de sécurité de fournir un procureur indépendant au Tribunal pour le Rwanda.

Ma délégation estime que nous devons nous en tenir à l'adage selon lequel il faut rendre justice et faire en sorte que l'opinion publique perçoive ce fait. Ma délégation est d'accord avec le Procureur qui estime que la crédibilité des Tribunaux auprès de la communauté internationale et des victimes dépend en partie du fait de savoir si leur action est jugée suffisamment puissante pour établir la responsabilité des auteurs de crimes horribles. Par ailleurs, une justice retardée est une justice déniée. Une critique fréquente des Tribunaux concerne les longs délais avant le procès, une fois que les accusés ont été arrêtés. Nous savons que des retards peuvent être directement liés à des tactiques dilatoires de la part de la défense. Les tribunaux de première instance doivent donc contrôler les délibérations pour faire en sorte que le droit des accusés est protégé, tout en s'efforçant de mener à terme et dans des délais raisonnables, le déroulement de l'action judiciaire. Une amélioration des actions précédant le procès permettrait d'accélérer ce dernier. Il est également important que les appels préjudiciels soient réglés sans retard.

Nous devons souligner aussi le besoin de ressources en vue d'accélérer le travail de médecine légale et à cet égard, je suis heureux de relever la décision du Canada de fournir un appui supplémentaire en la matière aux Tribunaux.

Ma délégation appuie pleinement l'action des Tribunaux et estime qu'il faudrait examiner l'élargissement de leur juridiction pour inclure des enquêtes financières et la récupération de fonds destinés au dédommagement des victimes. L'action des Tribunaux est importante pour combler le vide, en attendant la mise en place de la Cour pénale internationale.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'appui de ma délégation à l'action des Tribunaux et à leurs juges et personnel, qui travaillent dans des conditions très difficiles.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent de la Jamaïque de sa déclaration et de ses paroles aimables à mon intention.

M. Ouane (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer tout le plaisir qu'éprouve ma délégation de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour ce mois de juin 2000. Vous pouvez être assuré de l'entière coopération de la délégation du Mali.

J'ai plaisir également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Wang Yingfan pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels il a conduit nos travaux, le mois écoulé.

Ma délégation remercie la délégation française d'avoir convoqué la réunion d'aujourd'hui, qui fournit une occasion utile aux membres du Conseil de sécurité d'engager un dialogue direct avec le Procureur des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Je voudrais à cet égard remercier Mme Carla Del Ponte pour son exposé complet et instructif, et m'associer à l'hommage qui lui a été rendu ainsi qu'à tout le personnel des Tribunaux, pour leur professionnalisme et leur dévouement.

Je voudrais à présent faire les observations suivantes. Premièrement, je voudrais dire que le Mali appuie pleinement les travaux des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Ces juridictions ont été créées par le Conseil de sécurité pour exprimer la volonté de la communauté internationale et la détermination de celle-ci à traduire en justice les auteurs des crimes les plus atroces que le monde ait jamais connus. Ce faisant, le Conseil de sécurité a mis en place un puissant mécanisme pour faire appliquer et respecter le droit international humanitaire. C'est qu'en effet, par leurs travaux, ces Tribunaux contribuent à l'établissement de la règle du droit et mettent fin au cycle de violence et à la culture de l'impunité.

Deuxièmement, abordant la question du fonctionnement des Tribunaux, je voudrais souligner que ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité doit assurer pleinement ses responsabilités, en leur apportant tout l'appui dont ils peuvent avoir besoin. Dans le même ordre d'idées, il est important que le Conseil examine plus avant les mesures susceptibles de renforcer l'efficacité de leur action, notamment la question

des ressources et des procédures ainsi que cela a été fort opportunément rappelé par Mme Carla Del Ponte dans son exposé.

Troisièmement, de même, il nous semble que la coopération des États est essentielle au bon fonctionnement des Tribunaux qui, comme on le sait, ne disposent pas de moyens de coercition propres. Au demeurant, cette coopération est obligatoire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. À mesure que les Tribunaux avancent dans l'exécution de leur mission, les peines qu'ils prononcent mettent en évidence le besoin urgent d'une coopération étendue, tant en ce qui concerne la comparution que l'incarcération des condamnés. Obtenir des États qu'ils mettent à la disposition des Tribunaux, et plus particulièrement du Tribunal pénal international pour le Rwanda, des installations pénitentiaires où les peines pourraient être purgées, reste un motif de préoccupation.

Face à cette situation, et réagissant favorablement à l'appel lancé aux États, je voudrais indiquer que mon gouvernement a signé, courant 1999, un accord de coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, aux termes duquel les condamnés pourraient purger leur peine au Mali. Nous invitons d'autres États à en faire autant.

Pour terminer, je voudrais réitérer notre plein appui aux efforts de Mme le Procureur et, encore une fois, saluer son professionnalisme et son dévouement.

Le Président : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je souhaiterais vous dire d'emblée, Madame, combien votre présence au poste de Procureur des deux Tribunaux internationaux est pour nous un motif d'optimisme. La manière dont vous avez mené votre action depuis votre nomination, la détermination dont vous faites preuve pour atteindre les objectifs ambitieux mais réalistes que vous vous êtes fixés confirment pleinement à nos yeux le bien-fondé du choix que notre Conseil a fait l'an dernier afin de pourvoir à la succession de Mme Louise Arbour. J'ajoute qu'il convient de vous rendre un hommage tout particulier pour vos efforts visant à marier les différentes traditions juridiques, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des deux Tribunaux internationaux. Dans la tâche importante et difficile qui est la vôtre, vous pouvez donc compter sur notre entier soutien, celui de la France, mais aussi, si je me fais l'interprète des autres délégations qui se sont exprimées avant moi, celui de tous les membres du Conseil.

Le Conseil de sécurité se doit de soutenir votre action puisque c'est lui qui a créé les Tribunaux internationaux, considérant que l'œuvre de justice était inséparable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Votre venue aujourd'hui, lors de la première réunion publique du Conseil ce mois-ci – et la France l'a vivement souhaité – symbolise d'ailleurs bien l'importance de la justice internationale. Ceci sera confirmé par l'intervention du Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Jorda, prévue pour le 21 juin.

Les informations que vous nous avez apportées sur le Tribunal international pour le Rwanda nous sont particulièrement précieuses. Le Conseil a débattu récemment des leçons à tirer, pour l'ONU, de la tragédie rwandaise. Il est une première leçon qu'il avait tirée dès 1994, et cette leçon c'est que justice devait être faite. L'action du Tribunal international pour le Rwanda nous paraît exemplaire à ce titre. Elle l'est notamment à cause de la politique pénale cohérente menée par le Procureur et qui a conduit à poursuivre non les exécutants, mais bien les dirigeants ou leurs conseillers proches. Les récents efforts du Tribunal visant à préparer des procès collectifs nous paraissent aller dans la bonne direction. Et je rappelle que la France a apporté un soutien concret au Tribunal, en prenant en charge l'équipement des salles d'audience.

S'agissant de l'ex-Yougoslavie, l'amélioration substantielle des relations entre le Tribunal et les autorités de Zagreb, que vous avez relevée, constitue une évolution notable. Bien sûr, cette évolution doit encore se concrétiser par une coopération concrète et étroite avec le Tribunal. Mais la tendance actuelle mérite d'être confortée. Ces événements jettent, malheureusement, une lumière encore plus crue sur l'absence à ce jour d'une coopération satisfaisante avec le Tribunal de la part de la République fédérale de Yougoslavie.

La France, pour sa part, cherche à aider le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à faire son travail le mieux possible, le plus vite possible et le plus efficacement possible. C'est dans cet esprit que nous entendons poursuivre notre soutien constant à l'action du Procureur et du Tribunal. Cette action bénéficie notamment des efforts menés par toutes les composantes

de la Force de stabilisation pour l'arrestation des personnes recherchées par le Tribunal ainsi que certaines arrestations récentes en ont porté témoignage.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Représentant permanent du Rwanda.

M. Mutaboba (Rwanda) : Merci Monsieur le Président, et j'aimerais bien ajouter ma voix à celles qui ont exprimé leurs sentiments avant pour vous féliciter et vous dire combien heureux nous sommes de vous voir présider aux travaux de ce Conseil. Nous aimerions aussi exprimer nos félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de Chine, qui a fait un excellent travail, et nous espérons que le travail qui vous incombe aujourd'hui va se poursuivre jusqu'à l'aboutissement, suivant les formules que vous avez déjà entérinées et qui sont les meilleures. Nous vous réitérons notre appui et notre collaboration.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je remercie également les membres du Conseil pour l'action qu'ils mènent sans relâche dans la recherche de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous espérons que cette action continuera de s'améliorer chaque jour. Le Conseil a tout l'appui de ma délégation aujourd'hui et au cours des années à venir.

Nous avons parmi nous aujourd'hui une personnalité éminente qui compte beaucoup pour le Rwanda et pour la justice internationale. Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda symbolise la recherche de la justice et de la paix internationale, auxquelles nous aspirons tous. Je voudrais, d'emblée, d'exprimer les sincères remerciements de mon gouvernement à Mme Del Ponte pour ses visites et pour le travail qu'elle a accompli depuis qu'elle a pris ses fonctions, en particulier depuis le jour où nous avons avec le reste du monde, exprimé notre consternation devant le fait que la Chambre d'appel à La Haye délibérait en faveur de la libération de l'infâme Barayagwisa sans le juger à ce moment-là.

Monsieur le Président, vous n'étiez pas encore là, mais vos collègues et moi-même vous dirons toute l'activité diplomatique qui a été déployée ici à New York et en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la question du déni de justice à l'encontre des victimes du génocide dans un passé récent. Il est triste d'évoquer l'intimidation et toutes les pressions émanant de ce Conseil et des différentes capitales, dont le but était de mettre le Gouvernement rwandais à genoux, en lui demandant de coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda sinon.... Tel était le message. Nous avons écouté poliment ces menaces, nous avons pesé les mots et la vérité qu'ils contenaient, et nous avons constaté qu'une fois de plus le Rwanda allait être abandonné à tout jamais. Mon gouvernement et moi-même sommes restés résolus, et, comme toujours, nous avons dit la vérité au Conseil, et rien que la vérité. Dieu merci, le Conseil s'est rendu compte que nous n'avions pas tort, et Mme Del Ponte nous a compris tout de suite.

L'attitude personnelle et professionnelle qu'elle a adoptée et le silence que le Conseil a ensuite observé ont prouvé que quel que soit l'habit que nous portons, nous restons des êtres humains. Nous pouvons commettre des erreurs, et des erreurs sont commises. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Procureur et nous saluons les résultats accomplis par la suite, non pas uniquement pour le Rwanda mais pour la crédibilité même de cette instance et pour ce que nous défendons tous : la paix et la sécurité internationales par la justice pour tous.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a beaucoup fait, bien qu'il puisse encore s'améliorer, bien évidemment. Il est évident qu'il aurait encore fait beaucoup plus. Nous remercions tous ceux qui sont présents de ce qu'ils ont pu faire et je leur demande instamment de faire davantage tout de suite, plutôt que de le renvoyer à plus tard. Ce plus tard sera peut-être trop tard. Mais, comme je l'ai déjà dit, il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le Procureur a fait un travail remarquable en se rendant au Rwanda et à Arusha et en y restant beaucoup plus longtemps que ses prédécesseurs. Rien que cela montre qu'elle est déterminée et nous l'en remercions. Cela a apporté, et apporte encore, de grands changements. Nous l'encourageons à continuer sur cette voie, et nous collaborerons pleinement avec elle.

Nous avons été heureux de constater qu'elle a recruté un nouveau chef des enquêtes, à qui nous adressons nos meilleurs vœux. Toutefois, nous aimerions que l'on recrute tout de suite des enquêteurs mieux qualifiés qui soient à la hauteur des avocats de la défense très qualifiés, qui ont tout simplement la partie

belle face à un personnel de l'accusation peu qualifié – bien que ce ne soit pas toujours le cas.

Parlant de recrutement – et cela a déjà été indiqué au Bureau du Procureur – nous souhaitons que des ressortissants rwandais soient recrutés dans toutes les couches et différents groupes sociaux; c'est une façon diplomatique de dire que jusqu'ici, ceux qui ont été recrutés sont des réfugiés rwandais installés en Europe ou ailleurs, dont certains ont déjà un dossier, des charges de génocide ayant été retenues contre eux, ou sont des parents et des amis de ceux qui sont détenus à Arusha, je pense en particulier au groupe d'interprètes et aux témoins. Un traducteur peut être un traître. J'ai beaucoup d'exemples, que je cite sous toutes réserves. Nous avons eu le cas où une personne a demandé « Est-ce que vous pouvez traduire *jukataijosi*? » Cela veut dire couper la gorge ou le cou de quelqu'un. Cela a été traduit par « légitime défense ». J'ai des noms, mais je ne peux pas les mentionner car ce n'est ni le lieu ni le moment de le faire, et le Procureur connaît ces exemples, j'en suis certain. Nous espérons que cette tendance sera inversée aussi rapidement que possible.

Ce n'est pas tout. Ceux qui sont détenus ont réussi à faire citer des témoins; non pas de vrais témoins indépendants, mais plutôt des membres de leur famille ou des proches qui ont déjà quitté le Rwanda, sont en exil et ne retournent jamais au Rwanda. Il y a beaucoup de cas de ce genre. Comme nous sommes tenus de coopérer avec le Tribunal, nous avons l'impression d'être trompés et il faut trouver une solution immédiatement. Il existe également ce que l'on appelle les « équipes de recherches ». Elles sont les bienvenues. Toutefois, le Tribunal a fait sortir des gens du Rwanda, soi-disant pour les protéger de vengeances meurtrières, et les a réinstallés dans d'autres pays. Encore une fois, il s'agit du même groupe de gens : des parents ou des proches de ceux qui sont détenus à Arusha ou ailleurs, en Europe du Nord, dans d'autres régions de l'Europe ou au Canada. Nous avons des exemples.

Le personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda a d'autres lacunes : les réfugiés rwandais de 1994 et d'anciens surveillants des droits de l'homme qui ont été expulsés du Rwanda pour avoir incité à la haine et pour n'avoir pas fait leur travail. Ce sont exclusivement des personnes qui ont leurs propres préjugés contre le Rwanda et contre des gens qui se trouvent au Rwanda, morts ou vivants. Ce réseau de recrutement doit être brisé avant que les choses n'empirent. Encore une fois, le Procureur est conscient de cette situation, et nous espérons que les membres inciteront son Bureau à changer les choses et l'aideront dans ce sens.

Les membres se souviendront que des témoins ont été tués après être rentrés d'Arusha. Les familles de ces victimes n'ont reçu aucune indemnisation pour la perte de leurs proches et n'ont pas été réinstallées de la même façon que les familles des tueurs, qui sont systématiquement sortis du Rwanda soi-disant pour leur sécurité. Il y a deux poids deux mesures partout, je suppose, et c'est immoral. Il faut renverser cette tendance, et la protection et l'indemnisation de tous devraient être les mots qui sortent des lèvres des membres et qui s'inscrivent sur leurs carnets de notes, comme l'a suggéré Mme Del Ponte. J'espère que les regrets exprimés par les membres après le rapport Carlsson ne resteront pas lettre morte, et que chaque pays réfléchira à ce qu'il peut faire pour les victimes de nos échecs.

Les peines imposées par le Tribunal pénal pour le Rwanda prennent également une tendance bizarre. Lorsque l'ancien Premier Ministre Kambanda a été jugé, il a été condamné à la prison à vie; Serushago à 15 ans de détention; et hier ou aujourd'hui, Ruggiu a été condamné à 12 ans d'emprisonnement. Au fil des ans, les peines diminuent et pourtant les responsabilités restent à l'évidence les mêmes. Comment Riggiu peut-il se voir imposer une peine de seulement 12 ans d'emprisonnement après avoir reconnu ce qu'il a fait et dit? Nous devrions y réfléchir deux fois.

Enfin, tout en tenant compte de la neutralité des juges que nous tenons tous à préserver, y compris le Rwanda, comment peut-on expliquer qu'aucun juge du Tribunal pour le Rwanda ne s'est rendu au Rwanda, seul ou en groupe, pour se familiariser avec les lieux des crimes sur lesquels ils délibèrent? Y a-t-il une bonne raison pour laquelle ils n'ont pas visité le pays? Par ailleurs, y a-t-il des raisons pour lesquelles le Tribunal ne fait pas arrêter des prêtres et des religieuses? Le Tribunal connaît très bien le cas de la personne qui se trouve en France, de celle qui se trouve en Italie et qui a même changé de nom, de deux religieuses qui sont en Belgique, et de beaucoup d'autres qui sont au Canada et ailleurs. Nous les connaissons. Nous savons où ils sont.

Je pourrais continuer, mais pour terminer, je voudrais dire que les excellentes relations qui existent entre le Tribunal et le Gouvernement rwandais doivent

être maintenues, et l'appui et la compréhension des membres sont nécessaires à cet égard. Le Procureur a fait un travail remarquable pour aborder les vraies questions, et c'est ce que nous demandons. Nous espérons qu'elle pourra trouver des moyens de résoudre les problèmes existants que nous avons mentionnés plus tôt afin de faire en sorte que nous soyons tous sur la bonne voie. Mais elle a également besoin de l'aide des membres. La justice ne fait pas de discrimination. Il faut venir à bout de la discrimination lorsqu'il s'agit de recrutement et de témoins. Cela nous permettra de travailler tous ensemble et de réduire les effets des échecs qui nous hantent encore.

Le Président : Je remercie le Représentant permanent du Rwanda de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je vais maintenant donner la parole à Mme Carla Del Ponte pour qu'elle puisse répondre aux différentes questions et observations qui lui ont été adressées.

Mme Del Ponte : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, et je tiens d'abord à remercier le Conseil de sécurité pour ses expressions de soutien, mais aussi pour ses suggestions. Il est important que l'on puisse s'exprimer. Nous essaierons de le faire plus ou moins régulièrement, afin que le Conseil soit informé de ce qui se passe, de ce que nous sommes en train de faire et de nos problèmes, et naturellement pour qu'il puisse s'exprimer sur ce qui, selon lui, pourrait nous aider dans notre travail.

À propos des questions que j'ai eues, pour répondre à la Malaisie, le programme de promotion, c'est vrai, est utilisé tant pour le Rwanda que pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ce programme relève de la compétence du greffe du Tribunal. On en a un peu parlé ici, il y a quand même aussi des problèmes de financement, de ressources. Donc, développer ou non ce programme dépend aussi de la situation financière. On a pensé, et on est en train de travailler dans ce sens, qu'il est assez important que des audiences et des procès qui se tiennent par exemple à Arusha puissent se tenir à Kigali. Voilà une forme de programme de promotion, c'est-à-dire faire en sorte que la population rwandaise puisse assister à quelques audiences. À ce propos, nous sommes en contact soit avec le Ministre de la justice, soit avec le Président de la Haute Cour, parce qu'il y a une salle que j'ai moi-même visitée, et avec des dons des États et de l'Union européenne, on est en train d'aménager cette salle avec toutes les exigences de sécurité, afin que l'on puisse y tenir des audiences. J'en ai parlé aussi avec le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en partant du même principe qui consiste à tenir des audiences sur place. En principe, ils sont d'accord. Il faut savoir que la décision – à savoir la possibilité selon la loi de tenir ces audiences sur place – c'est le juge qui doit la prendre.

Pour ce qui est du Tribunal pour le Rwanda, je voudrais aborder la question des postes vacants et des problèmes de traduction. Pour les postes vacants, c'est vrai, l'année passée il y a eu un assez gros problème. Il faut quand même ne pas oublier que travailler à Arusha ou à Kigali demande un grand sacrifice, parce que les conditions sont ce qu'elles sont. Donc, ce n'est pas facile de trouver des candidats pour des postes à ce Bureau du Procureur à Arusha. Nous avons eu une aide de la part du Secrétariat de l'ONU, qui nous a envoyé une équipe de travail pour examiner ce problème, c'est-à-dire essayer d'identifier les candidats qui peuvent occuper de tels postes.

Maintenant, ça va beaucoup mieux. Le problème en soi n'existe plus, si ce n'est le renouvellement régulier de ces postes. Comme les membres le savent, un procureur, un « *senior trial attorney* » qui reste là-bas trois ou quatre ans a quand même envie de quitter son poste. Donc, ce n'est plus un problème aigu, on est plutôt maintenant dans une situation normale de changement de postes.

Georges Ruggiu a été condamné. L'Ambassadeur du Rwanda nous dit qu'il l'a été pour trop peu. Je ne commente pas les décisions des juges. Je crois que pour un procureur il est très important que l'acte d'accusation soit confirmé, que les chefs d'accusation soient confirmés, que la condamnation ait lieu. Après, pour ce qui est de la durée de la peine, ce sont les juges qui appliquent la loi en fonction des circonstances atténuantes. C'est un examen subjectif fait par les juges qui dépasse, je crois, la tâche principale d'un procureur qui est la confirmation de l'acte d'accusation. Donc, pour nous, une fois que l'acte d'accusation est confirmé, en principe c'est aux juges qu'il appartient de décider des peines. Où M. Ruggiu va-t-il purger ses 10 années de peine? Il a déjà passé deux ans en détention préventive et il ne lui reste que 10 ans et peut-être même moins, s'il bénéficie d'une mise en liberté anticipée. Comme il a la nationalité belge et italienne, il a demandé s'il pouvait aller en prison en Italie. Nous sommes officieusement en contact avec le Gouvernement parce que, comme on le sait, l'exécution de la

peine relève de la compétence du greffier; mais comme j'ai de bons contacts avec les autorités italiennes j'ai officieusement pris contact afin qu'il puisse purger sa peine dans une prison italienne.

En ce qui concerne la solution de la *gachacha*, j'emploie peut-être des adjectifs qui ne sont pas très appropriés, mais je l'ai fait pour dire que la *gachacha* est quand même la solution, parce que j'ai vu énormément de détenus qui sont détenus depuis quatre ans et demi ou cinq ans, sans aucune audition. C'est un problème pour le Rwanda et le Ministre de la justice est très attentif à ce problème; on en discute beaucoup. Je sais que cette *gachacha* est une forme traditionnelle de justice qui s'exerce au niveau du village, de la commune. À mon avis, c'est une sorte de justice de proximité qui peut favoriser la réconciliation parce qu'elle est acceptée soit par l'accusé lui-même, soit par ceux qui sont appelés à le juger. Les mécanismes en soi diffèrent ou sont assez complexes, pour notre conception. Le Ministre de la justice m'a dit qu'il y a une loi qui passe maintenant devant le Parlement pour pouvoir l'introduire et il espère que cela pourra se faire dans quelques mois parce que le problème devient de plus en plus lourd.

Je dois dire que le Rapport du Groupe d'experts indépendants a tout le soutien de l'Office du Procureur. Nous sommes prêts à adopter toutes les mesures qui sont contenues dans ce rapport parce que nous sommes tout à fait d'accord avec les suggestions qui sont dans ce rapport d'experts. Mais il faut quand même que je vous dise qu'il y aura un problème de ressources, de finances. C'est ce qu'on nous a dit et qu'on nous a fait savoir. On attend donc ces changements qui ne pourront peut-être bénéficier à notre activité mais, apparemment, il y aura un problème de ressources.

Pour ce qui est de l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)au Kosovo, j'ai simplement dit quelle était la décision. Il est tout à fait vrai de dire qu'il faut voir quels ont été les éléments qui ont amené à cette décision. Avant de mettre cette information à la disposition du Conseil, je la mettrai d'abord à la disposition de ceux qui ont présenté les dénonciations et à la disposition des suspects potentiels pour expliquer les motifs qui nous ont décidés à engager des poursuites. Après quoi, je la mettrai naturellement à la disposition du Conseil de sécurité qui pourra examiner sur 95 pages à peu près les faits et le droit, parce qu'il s'agit de faits et d'application du droit et les raisons pour lesquelles cette décision a été prise.

À propos du recrutement dont a parlé l'Ambassadeur du Rwanda, il est vrai qu'il y a quelques problèmes. Ce n'est pas pour me soustraire à mes responsabilités, mais le recrutement n'est pas fait par l'Office du Procureur, comme on le sait, c'est l'Office du greffier. C'est vrai qu'il y a des problèmes. Nous avons maintenant naturellement des informations qui nous viennent de l'autorité rwandaise. Nous transmettons maintenant ces informations au greffier afin que ces problèmes soient éliminés parce que ces problèmes sont très délicats et peuvent être aussi très dangereux.

J'ai été stupéfaite d'entendre le représentant de la Fédération de Russie parler de la politisation de notre travail. Je réfute absolument cette accusation. C'est une accusation que je n'accepte pas. Cela fait des mois que j'essaie d'entrer en contact avec les autorités de la Fédération de Russie pour leur expliquer quel est notre travail et comment nous le faisons. Malheureusement, il n'a pas été possible d'avoir ces contacts. Je profite de l'occasion pour demander à l'Ambassadeur de la Fédération de Russie que l'on ait ces contacts afin que je puisse finalement expliquer et que l'on puisse voir qu'il n'y a rien de politique dans notre travail. Nous avons une loi à appliquer, des enquêtes à faire; c'est tout.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions. Mais, comme je l'ai dit, je reviens plus ou moins tous les six mois. À une prochaine fois, donc.

Le Président : Je vous remercie, Madame le Procureur, de ces réponses très claires, très complètes, très percutantes même.

L'heure est tardive mais, vous l'avez dit, ce dialogue régulier avec vous et, à travers votre personne, avec le Tribunal est extrêmement utile et j'ai bien entendu l'invitation que vous a adressée l'Ambassadeur van Walsum et je comprends donc que nous aurons le plaisir de vous recevoir à nouveau dès le mois de novembre, si j'ai bien compté les mois.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de cette question.

La séance est levée à 14 heures.